211273012 - FAF PM - PROJET CONTEXTUEL - SESSION VIRTUELLE SYNCHRONE-MAITRISER LES NOMENCLATURES POUR LE CODAGE DES ACTES EN MEDECINE SPECIALISEE (HORS MG) - Non présentiel synchrone 1h30

Organisme 1273 - FAF-PM
FONDS D'ASSURANCE FORMATION DE LA PROFESSION MEDICALE

INFORMATIONS

N° de l'action :	211273012
Titre principal :	FAF PM - PROJET CONTEXTUEL - SESSION VIRTUELLE SYNCHRONE-MAITRISER LES NOMENCLATURES POUR LE CODAGE DES ACTES EN MEDECINE SPECIALISEE (HORS MG) - Non présentiel synchrone 1h30
Thème :	331 - Santé dont scientifique médical
Sous-thème :	Aucun
Cible :	Autres spécialistes
Participants :	24
Format :	Non présentiel synchrone
Durée :	1 x 1h30
Projet décliné :	Non
Conjoint collaborateur :	Non

CIBLE

profil sommaire des stagiaires [220 caractères maxi]

Médecins spécialistes

JUSTIFICATION

[3 000 caractères maxi]

L'UNCAM le11 mars 2005 (JO du 30 mars 2005), a précisé la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie :
1/ • La NGAP, nomenclature générale des actes médicaux, en vigueur pour les actes cliniques médicaux depuis l'arrêté du 27 mars 1972, [1]
2/ • La CCAM, classification commune des actes médicaux regroupe les actes techniques réalisés par les médecins., les chirurgiens dentistes et les sages femmes [2]
La NGAP est la nomenclature des libéraux, pour les actes cliniques médicaux, des chirurgiens dentistes, sages femmes et auxiliaires médicaux. Il s'agit d'une liste de libellés d'actes assortis de cotations qui fixent les honoraires des professionnels du secteur libéral.
Dans les établissements privés, la NGAP est utilisée pour le calcul des forfaits de salle d'opération, des forfaits de soins d'environnement... [1]
La CCAM : l'évaluation des actes professionnels en vue de leur inscription à la classification commune des actes médicaux est confiée à la CNEDIMTS (commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé) sur mandat du collège de l'HAS
Le CNEDIMTS saisie les CNP
Un acte pratiqué par plusieurs disciplines est décrit dans la CCAM par un libellé unique, consensuel entre toutes les sociétés savantes concernées. [2] [3]
La convention médicale signée en 2016 puis l'avenant 6 en 2019 ont permis une actualisation de la facturation avec prise en compte des mesures applicables le 10 février 2019. [4]
La version 55 de la CCAM a permis la mise en œuvre de modifications de tarif pour 118 actes et au 10 février 2019 de modifications de libellés et d'ajout d'associations pour 9 actes. [2] La dernière version de la CCAM V66.10 a été publiée le 02/01/2021. [3]
Cette classe virtuelle s'adresse à des médecins libéraux souhaitant mettre à jour et améliorer leurs cotations des actes médicaux en utilisant la CCAM et la NGAP.
À l'issue de cette formation, les participants auront acquis les outils de base permettant une meilleure cotation des actes médicaux qu'ils réalisent en utilisant les sites d'information à leur disposition et en testant différents modes de cotation. [5]

3 à 5 REFERENCES ARGUMENTANT LA JUSTIFICATION [1 000 caractères maxi]

1. CNAMTS - CCAM version 56.10 applicable au 02.04.2019. https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/CCAM_V56.10.pdf 2. CNAMTS - CCAM version 66.10 applicable au 02.01.2021. https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/CCAM_V66.10.pdf 3. Ameli. La nomenclature générale des actes professionnels – NGAP au 29 décembre 2020. https://www.ameli.fr/paris/medecin/exercice-liberal/remuneration/nomenclatures-codage/ngap 4. Convention médicale 2016. Facturation : actualisation avec prise en compte des mesures de l'avenant 6 applicables le 10 février 2019. https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/516099/document/consultations_complexes_et_tres_complexes_des_medecins_generalistes_et_specialistes_en_med_changement_au_10_fevrier_2019.pdf 5. CCAM. Trouver un acte. 2021. https://www.ameli.fr/accueil-de-la-ccam/trouver-un-acte/index.php

OBJECTIFS

au plus 3 pour une soirée, 6 pour une journée ou 12 pour 2 journées [220 caractères maxi par objectif]

Objectif n°1
Citer les conditions d'utilisation des cotations de la NGAP

Objectif n°2
Citer les conditions d'utilisation des cotations de la CCAM

Objectif n°3
Sélectionner la bonne facturation issue de la CCAM et de la NGAP

PROGRAMME SEANCE

OBJECTIFS A ATTEINDRE

les désigner avec les numéros qui leur ont été attribués dans la liste des objectifs de la partie 3 (objectif 1, objectif 2, etc.)

objectif 1-2-3

PROGRAMME HORAIRE

avec méthode pédagogique par objectif et organisation pédagogique, rôle des intervenants et matériel pédagogique

[3 500 caractères maxi]

Temps 0 : courriel de confirmation envoyé aux participants avec les informations pratiques :
1. Date, horaires, déroulé du programme,
2. Règlement intérieur et tous documents utiles.
3. La liste des intervenants avec CV sur demande.
Temps 1
1. Envoi des questionnaires d'évaluation des connaissances (pré-test) aux participants avant l'action de formation, par courriel,
2. Une fois reçu, envoi du lien de connexion et des documents d'exercices préparés par l'expert
Temps 2
Classe virtuelle en vidéo synchrone scindée en séquences afin de permettre aux participants de poser un maximum de questions :
1. par chat pendant l'exposé de l'expert
2. ou en direct à la fin de celui-ci.
Séquence I : 10mn :
Accueil des participants par l'organisateur/animateur : explication du déroulé de la formation
Séquence II : 30 mn : Objectif 1 et 2:
Citer les conditions d'utilisation des cotations de la CCAM et la NGAP Plénière
15mn : Expert Déroulé d'un diaporama commenté par l'expert :
1. sur la NGAP, qui reste en vigueur pour les actes cliniques médicaux (actes cliniques y compris actes thérapeutiques cliniques des troubles mentaux, actes d'anatomie et de cytologie pathologiques exécutés en laboratoire d'analyses de biologie médicale, actes de prélèvements réalisés par les médecins biologistes, les actes de chimiothérapie anticancéreuse, les actes de pratique thermale)
2. sur la CCAM, qui regroupe les actes techniques réalisés par les médecins dans lequel tout acte est désigné par une lettre clé et un coefficient.
15mn : Plénière interactive avec Expert et organisateur/animateur :
Réponses par l'expert aux questions posées par chat
puis en direct par les participants,
modérés par l'organisateur/animateur.

Séquence III : 40mn : Objectif 3 :
Sélectionner la bonne facturation issue de la CCAM et de la NGAP
Atelier interactif 25mn : Expert et organisateur/animateur :
1. L'animateur demande aux participants de donner à tour de rôle les cotations qu'ils ont réalisées à partir des documents qu'ils ont reçu par courriel, l
2. 'expert les corrige et les commente.
3. il note les réponses sur le chat afin que les participants puissent en garder une copie.
4. L'animateur veille à ce que chacun s'exprime.
Plénière de synthèse 15mn :
l'expert fait la synthèse de la séquence
et répond aux questions posées via le chat.
Séquence IV : 10mn : Expert et organisateur/animateur
5mn : Synthèse de la formation par l'expert
5mn : Conclusion par l'organisateur/animateur et explication du déroulé du temps 3 (évaluation et envoi des diaporamas)
Temps 3 : à l'issue de la formation – Organisateur/Animateur
1. Envoi par courriel des post tests et des questionnaires de satisfaction aux participants
2. Une fois les post tests et les questionnaires de satisfaction remplis, envoi des réponses aux test et des documents pédagogiques présentés par l'expert aux participants par courriel.

MATERIEL SPECIFIQUE UTILISE AU COURS DE CETTE 1/2 JOURNEE (s'il y a lieu) [400 maxi]

Plateforme de questionnaire en ligne pour les pré/post-tests, plateforme interactive de visioconférence pour la formation, diaporamas de l'expert, documents fournis par l'expert : diaporamas pour les participants, pré-test et post-test.

PROFILS

PROFIL(S) EXPERT(S) [2 000 caractères maxi]

L'expert est la personne ressource de par sa compétence dans le domaine traité. Il apporte, au cours d'un ou plusieurs exposés, ainsi que lors des débats qui les suivent, son expertise sur l'état actuel des connaissances validées. Ses qualifications et domaines de compétences doivent être clairement identifiables notamment dans les documents remis aux stagiaires avant la formation (cf. Article L. 6353-8 du Code de Travail). Le(s) expert(s) peuvent pas être identifié(s) nominativement au moment du dépôt des projets mais un « mini-CV » sera systématiquement exigé avec la demande de prise en charge des sessions

Médecin spécialiste formateur en FMC, formé à la pédagogie.
Il est la personne ressource par sa compétence dans le domaine de la cotation des actes. Il apporte, au cours de l'atelier et d'exposés, ainsi que lors des débats qui les suivent, son expertise sur l'état actuel des connaissances validées.
Il prépare les documents de la classe virtuelle :
diaporamas,
documents nécessaires pour la cotation,
questionnaires PRE-POST TEST
bibliographie.

PROFILS SUCCINCT DES AUTRES INTERVENANTS organisateur / animateur(s)

Médecin ayant suivi un cursus en FMC, une pratique des formations, de la pédagogie et de l'informatique. Lors d'une classe virtuelle synchrone il n'y aura qu'un intervenant ayant les rôles d'organisateur et d'animateur.
- Rôle d'organisateur : Représentant sur le lieu de la formation, il est le responsable administratif et pédagogique de la session.
- Il intervient dans sa préparation, s'occupe de l'organisation matérielle, l'introduit et la clôture.
- Il récupère les fichiers de connexion des participants comportant le nom, le prénom, l'adresse électronique et les lots de connexion qu'il valide par sa signature, avant transmission au FAF.
- Il assume également la responsabilité de l'évaluation du séminaire et des comptes rendus de réalisation et prend toute décision utile pendant le déroulement du séminaire de problème matériel ou humain. –
- Rôle d'animateur : Il assure, le bon déroulement de la formation, conformément au schéma pédagogique validé, et aux horaires prévus ;
- Il assure l'interface entre l'expert et les participants, et facilite l'intervention de l'expert ;
- Il assure le respect des temps de parole de chacun lors des questions/réponses avec l'expert.
- Enfin, il veille au respect des objectifs et de la méthode pédagogique.

MODALITES D'EVALUATION IMMEDIATE

[4 400 caractères maxi]

Ces modalités doivent être décrites en citant notamment le (ou les) indicateur(s) utilisés. Il doit y avoir au moins un indicateur par objectif. Ces indicateurs, évaluables en début et en fin de formation, doivent être décrits avec précision

NB : Les questionnaires de recueils d'opinion sur l'ensemble de la formation ne constituent pas un outil de contrôle des acquis des stagiaires.

Méthode d'évaluation :
modèle Kirkpatrick (Cf. fiche HAS – Méthode DPC – Formation présentielle – Mai 2014) référence en matière d'évaluation des activités de formation sur les deux niveaux d'impact suivants :
1. Le premier, appelé « réaction », consiste à s'intéresser à la satisfaction des participants. Il est évalué par un questionnaire formation. Ce questionnaire noté de 0 à 3 permet d'obtenir une première évaluation sur la qualité de la formation. Il est complété par le recueil des remarques des participants (question ouverte) permettant d'affiner l'évaluation.
2. Le deuxième mesure « l'apprentissage » des participants en termes de connaissances/compétences acquises de la formation. Il est évalué par le biais du questionnaire Pré et Post test pour vérifier les acquis

Cette méthode est complétée :

3. Par une évaluation interactive des participants lors de chaque séquence. Les intervenants s'assurent que le travail réalisé est bien conforme à l'objectif poursuivi.
4. Par une évaluation de l'expert par l'organisateur/animateur, en remplissant une fiche de suivi de l'action de formation indiquant les points essentiels de contrôle concernant le formateur et indique les éventuels incidents qui s'y sont déroulés.

Toutes ces informations sont portées à la connaissance de l'organisme de formation pour adapter la suite des formations

Annexe I Evaluation Pré et post tests
1. La NGAP s'applique pour les actes de chimiothérapie ;
Objectif 1. Réponse oui

2. La Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) est la liste des actes médicaux techniques, codée, commune aux secteurs privé et public–

Objectif 2 Réponse : Oui

3. Selon la classification CCAM, à chaque acte correspond : un code, un libellé, un score de travail médical, une durée, un coût de pratique, un prix unitaire et un indice de coût relatif.
Objectif 2 Réponse : Oui

4. Les actes décrits à la CCAM se répartissent en 4 familles : pris en charge et remboursables, pris en charge mais non affectés d'un honoraire, pris en charge et remboursables sous conditions, non pris en charge.
Objectif 2 Réponse : Oui 5.

5. Le modificateur Urgence est applicable pour tous les Actes Isolés. Objectif 3 Réponse : Non

6. Si l'acte n'existe pas à la CCAM le médecin utilise la NGAP avec le coefficient de l'acte indiqué et la lettre clé K.
Objectif 3 ; Réponse : Oui

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE AYANT SERVI A BATIR LE PROJET (Hors justification)

[2 500 caractères maxi]

1. Convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, signée le 25 aout 2016. JO ; 23 octobre 2016. https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/Arrete_du_20-10-16__JO_23-10-16_-convention_medicale.pdf
2. Arrêté du 1er août 2018 portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016. Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037306389/
3. CNAMTS - CCAM version 66.10 applicable au 02.01.2021. https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/CCAM_V66.10.pdf
4. Ameli. La nomenclature générale des actes professionnels – NGAP au 29 décembre 2020. https://www.ameli.fr/paris/medecin/exercice-liberal/remuneration/nomenclatures-codage/ngap
5. Convention médicale 2016. Facturation : actualisation avec prise en compte des mesures de l'avenant 6 applicables le 10 février 2019. https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/516099/document/consultations_complexes_et_tres_complexes_des_medecins_generalistes_et_specialistes_en_med_changement_au_10_fevrier_2019.pdf
6. Ameli. Signature d'un nouvel avenant 8 avec les médecins favorisant l'accès aux soins. Mars 2020. https://www.ameli.fr/paris/medecin/actualites/signature-dun-nouvel-avenant-avec-les-medecins-favorisant-lacces-aux-soins
7. CCAM. Trouver un acte. 2021. https://www.ameli.fr/accueil-de-la-ccam/trouver-un-acte/index.php 8. CCAM. Fiches d'actes en Médecine générale. 2021. https://www.ameli.fr/accueil-de-la-ccam/outils/actes-frequents/index.php

BIBLIOGRAPHIE RECOMMANDEE AUX STAGIAIRES [1 200 caractères maxi]

1. Ameli. La nomenclature générale des actes professionnels. NGAP au 29 décembre 2020. https://www.ameli.fr/paris/medecin/exercice-liberal/remuneration/nomenclatures-codage/ngap
2. CNAMTS - CCAM version 66.10 applicable au 02.01.2021. https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/CCAM_V66.10.pdf